



Communiqué de presse

Bruxelles, le 4 décembre 2015

Les interlocuteurs sociaux et les réviseurs d'entreprises publient 24 bonnes pratiques qui contribuent au bon fonctionnement du conseil d'entreprise

La réussite du dialogue social se fonde sur des informations pertinentes, fiables et compréhensibles dans le respect des intérêts de la direction de l'entreprise et des travailleurs. Au départ de cette conviction forte, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) a élaboré et publié, en collaboration avec des représentants de la FEB et des organisations syndicales FGTB, CGSLB et CSC, une brochure contenant 24 bonnes pratiques axées sur une relation optimale entre le conseil d'entreprise et le réviseur d'entreprises.

Le conseil d'entreprise (CE) est un des lieux par excellence où se noue le dialogue social. Les bonnes pratiques ont été développées en vue d'améliorer la qualité de la concertation sociale et les relations de confiance qui constituent deux facteurs favorisant l'évolution économique et sociale des entreprises. C'est au CE que sont, entre autres, présentées et discutées les informations économiques et financières (IEF). La mission légale du réviseur d'entreprises consiste à certifier lesdites informations et à fournir aux membres du CE des explications et des renseignements supplémentaires. Cela permet aux représentants des travailleurs qui siègent dans le CE, de mieux comprendre la situation réelle économique, financière et sociale de l'entreprise et de remplir correctement leur mission d'information des travailleurs.

Ces 24 bonnes pratiques ne modifient en aucune manière ni les normes, ni la réglementation en vigueur, mais doivent être préconisées comme un ensemble de comportements qui favorisent utilement l'organisation des réunions où sont abordées les IEF.

Ces bonnes pratiques permettent, d'une part, d'assurer que l'intervention du réviseur d'entreprises auprès du CE se déroule de manière plus efficace et, d'autre part, de mieux répondre à toutes les attentes de l'ensemble des parties prenantes que sont le chef d'entreprise, les représentants des travailleurs et le réviseur d'entreprises.

Les principes fondamentaux suivants ont inspiré les rédacteurs de la brochure :

1. L'entreprise, tant du secteur marchand que non marchand, est abordée sous l'angle d'une entité économique, créatrice de valeur ajoutée économique et sociale.
2. Le CE est un organe de concertation sociale, alimenté par un échange d'informations, notamment les IEF.
3. Les IEF transmises au CE doivent être pertinentes, claires et complètes pour que les membres du CE puissent se forger une opinion correcte de la situation financière et des résultats de l'entreprise, ainsi que de ses perspectives.
4. Une représentation fidèle des principaux aspects de l'entreprise constitue une condition indispensable à une concertation sociale de qualité. Le réviseur d'entreprises remplit un rôle pédagogique en tant que « passeur d'informations », de « facilitateur de dialogue » et de « décodeur de complexité » des IEF pour les représentants des travailleurs. Il appartient ensuite aux représentants des travailleurs d'expliquer ces informations au personnel de l'entreprise.

Daniel Kroes, président de l'IRE : *« On peut se réjouir qu'un consensus ait pu être atteint entre l'ensemble des représentants des travailleurs et des employeurs sur la rédaction de cette importante brochure. Je suis convaincu qu'elle contribuera à améliorer le dialogue social dans de nombreuses entreprises et à créer une véritable valeur ajoutée en leur sein ».*

[Brochure complète disponible ici :](#)



L'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE), créé par la loi, est l'organisation professionnelle des réviseurs d'entreprises.

Les quelque 1.050 réviseurs d'entreprises exercent des missions (légal) de contrôle, dans le respect des règles d'indépendance, et fournissent des services de conseil. Ils sont actifs tant dans le monde des entreprises que dans le secteur public et non marchand.

Les principales tâches de l'IRE consistent notamment à fournir des services et offrir une formation permanente aux réviseurs d'entreprises. L'Institut organise également des contrôles de qualité et assure la surveillance de l'exercice de la profession. Les tâches effectuées par l'Institut dans le cadre de la supervision publique de la profession participent directement à la confiance du public dans la fiabilité des états financiers des sociétés.

www.ibr-ire.be | contact presse : j.laplasse@ibr-ire.be | 0485/702534